

Article 2: Inscription et réservation

1- L' inscription du jeune

L'inscription se fait auprès du directeur.rice. Il est nécessaire de :

- Remplir une fiche d'inscription, comprenant des renseignements généraux et une fiche sanitaire, OU BIEN prendre rendez-vous avec le directeur qui renseignera directement les informations sur le logiciel de gestion des familles
- Fournir une photocopie des vaccins
- Fournir une attestation de sécurité sociale et de responsabilité civile
- Adhérer à l'association FAMILLES RURALES. L'adhésion comprend l'assurance responsabilité civile pour chaque adhérent, elle est familiale, annuelle et valable pour toutes activités de l'association. Le dossier d'inscription est valable un an pour toutes les périodes d'accueil et pourra être renouvelé par l'apposition d'une nouvelle signature accompagnée de la date de renouvellement.

2- La réservation à l'activité

Dans le cadre des accueils en période scolaire (mercredis et vendredis), la réservation doit s'établir en s'inscrivant sur la feuille prévue à cet effet, par mail ou par SMS. En cas de modification, il faudra prévenir l'équipe d'animation, au plus tard **3 jours avant**.

Pour les sorties du mercredi, inscriptions jusqu'au mardi 12h. Pour les activités au Point Jeunes et soirée du vendredi soir, inscription jusqu'au mardi 12h.

Concernant les accueils lors des périodes de vacances, les réservations sont possibles à la demi-journée, à la journée, à la semaine pour les séjours. Elles se font dans les délais indiqués sur la plaquette d'informations remises aux familles.

Les inscriptions se font auprès du Directeur.rice, au Point Jeunes ou au Campus de Projets (15 rue Saint Honoré, 79390 Thénézay)

Mail : pjeunes-thenezay@orange.fr, tel : 06 86 26 57 57

3- Règlement

Pour les accueils en période scolaire et les vacances la facturation s'effectue au mois.

Les tarifs sont mis à disposition des familles.

ATTESTATION PARENTALE (à remettre au directeur)

Nous, soussigné(e)s (nom et prénom du jeunes).....

et (responsable du jeune)

certifions avoir pris connaissance du règlement intérieure du Point Jeunes et en acceptons toutes les conditions.

A....., Le.....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le jeune inscrit

Son responsable légal

Règlement intérieur



Les permanences du Point Jeunes s'organisent comme un accueil de loisirs, gérées par l'association « Familles Rurales » .

Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur à compter du 1er septembre 2017 :

Article 1: Le Fonctionnement

1- Objet

Le Point Jeunes accueille les jeunes de 11 à 17 ans. Et à partir du CM2 lors des accueils passerelles.

2- Lieu

Le Point Jeunes fonctionne dans les locaux du Complexe Sportif de Thénézay. Ceux-ci sont mis à disposition par la commune.

3- Ouverture

Il est ouvert les mercredis, un vendredi soir par mois, et pendant les vacances (fermeture aux vacances de Noël , et 3 semaines en août). Il propose de multiples activités, des sorties, des séjours.

Les permanences hors période de vacances scolaires :

- Mercredi de 12h30 à 18h00 (18h-18h30 navette retour)
- Vendredi (1 fois par mois) de 17h15 à 22h30 (22h30-23h navette retour)

Vacances scolaires (Automne, Hiver, Printemps, Été) ; Différentes formules sont possibles

- * Une semaine durant les petites vacances : 13h30 à 18h et une soirée de 18h à 22h30
- * Durant les grandes vacances : 13h30 à 18h et une soirée de 18h à 22h30

Séjours de vacances en Juillet

4- Équipe d'animation

Elle se constitue d'un directeur.rice diplômé et d'un.e animateur.rice. La composition de l'équipe varie en fonction de l'effectif présent, des activités, en accord avec la norme exigée .

5- Accueil des jeunes

Le jeune peut se rendre et partir du Point Jeunes par ses propres moyens si son/ses responsable(s) légaux l'ont précisé lors de l'inscription.

Les animateurs.rices n'accompagnent pas les jeunes qui doivent se rendre à leurs activités sportives, culturelles..... Ces déplacements se font sous la responsabilité des parents.

6- Repas

Le mercredi : en période scolaire et les vacances

Pour le midi, le repas est à fournir par les familles (sauf activité prévue autour du repas). Le goûter est fourni par l'association.

Les soirées un supplément est demandé pour le repas du soir.

Les séjours:

Pendant les séjours, les repas et les goûter sont fournis par la structure et facturés.

7- Transport

Le mercredi (période scolaire) :

A pied du collège jusqu'au complexe sportif de Thénézay accompagné de l'équipe d'animation. Si le jeune n'est pas scolarisé à Thénézay, il doit s'y rendre par ses propres moyens (il peut arriver juste avant l'animation).

Possible retour avec la Navette du minibus de l'association sur les communes voisines, selon les besoins des familles .

Les vacances

Aller et retour assurés en minibus selon les horaires précisés dans les programmes d'activités.

Possibilité de navette pour les habitants des communes voisines sous réserve d'inscription.

8- Discipline

Les règles de vie des jeunes sont définies par eux avec l'aide des animateurs et validées par le directeur du Point Jeunes. Le jeune doit s'engager à respecter les règles de vie établies.

Selon la gravité des infractions, l'association se réserve le droit de décider de la mise en place de sanctions.

9- Santé médicaments

Un jeune fiévreux ou malade ne peut être accueilli par la structure.

Les animateurs ne sont pas habilités à distribuer les médicaments (sauf prescriptions médicales précises et fournies). Pour tout problème lié à la santé, la famille est prévenue ; elle se charge d'appeler le médecin traitant.

Si la famille ne peut être jointe, le médecin traitant du jeune peut être consulté. En cas d'impossibilité, la structure fait appel à un autre médecin qui se déplacera.

La structure se réserve le droit d'appeler les services d'urgence si nécessaire.

Les animateurs n'accompagnent pas hors de la structure le jeune nécessitant un transport vers un site hospitalier. Ce dernier sera pris en charge par l'un des parents ou les services compétents.

En cas de poux, les jeunes devront être traités dès que l'information sera donnée.

Si votre jeune à un PAI il est obligatoire de le notifier au directeur, qui peut en demander une copie.

10- Objets personnels

Tout objet apporté par le jeune reste sous son entière responsabilité.

11- Participation des parents

Les parents sont invités à participer au fonctionnement du service : enquête de satisfaction, proposition d'activités, réunion d'informations, manifestations organisées par les services, transport des jeunes sur des lieux d'activité si besoin.

Si leur jeune est inscrit à un camp, leur participation à la réunion d'information est obligatoire, afin que le séjour se déroule au mieux. Toute absence devra être dûment justifiée